



ARRÊTE N° 43/2025
AUTORISANT LE STATIONNEMENT
D'UNE BENNE A GRAVATS
21 bis Avenue du Général Leclerc

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

(Pour rappel, toute demande d'arrêté devra être effectuée sous un délai de 15 jours avant date d'intervention)

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'alinéa 6 de l'article 2213 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le dépôt temporaire sur la voie publique,

Vu l'arrêté du maire n° 79-2024 en date du 17 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur LACHAL Jean-Philippe, responsable technique, pour les documents relatifs aux permissions de voirie, aux arrêtés réglementant la circulation et le stationnement (travaux de voirie, pose d'échafaudage, dépôt de benne...),

Vu la demande en date du 07 avril 2025 de Monsieur IVANOFF Georges sis 21 bis Avenue du Général Leclerc, qui sollicite l'autorisation de stationner une benne à gravats sur une place de stationnement à proximité de son domicile, du vendredi 18 au vendredi 25 avril 2025,

Considérant l'amplitude horaire autorisant le bruit sur la commune,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - Monsieur IVANOFF Georges est autorisé à stationner à titre gracieux et temporaire une benne à gravats sur une place de stationnement à proximité de son domicile, du vendredi 18 au vendredi 25 avril 2025.

ARTICLE 2 : - La benne devra être sécurisée et balisée afin de garantir la sécurité des usagers, piétons comme véhiculés.

ARTICLE 3 : En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette défaillance entraînera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : - Monsieur IVANOFF Georges est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 5 : - L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver l'état de la voirie propre, un nettoyage s'imposera, si besoin.

ARTICLE 6 : - La Gendarmerie ainsi que l'ASVP seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de **deux mois** à partir de son affichage.

ARTICLE 8 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- L'ASVP
- Monsieur Ivanoff Georges

Fait à Chaumes-en-Brie, le 08 avril 2025

Jean-Philippe LACHAL
Directeur des Services Techniques

Date de notification : 09/04/2025
Date d'affichage : 09/04/2025
Date de désaffichage :

